



Commission Terrains et Equipements

PROCÈS-VERBAL N°4

Mardi 14/12/2021

Présents :

- ZAVADA Richard
- DELORME Bernard
- VILLAND Jean-François

Excusé : Plan Joel

COURRIERS RECU LAURAFoot

Classement Terrains et installations sportives

NIVEAU T4

Clonas sur Varèze – stade de Grange Basse – NNI 381140102
Classé T4 jusqu'au 14/10/2031

NIVEAU T5

St Jeur D'ay – Stade de la Plaine – NNI 072500101
Classé T5 jusqu'au 14/10/2031

CONFIRMATIONS D'ECLAIRAGE

NIVEAU E4

Pierrelatte Stade Gustave Jaume 1 – NNI 262350101
E4 jusqu'au 28/10/2022

NIVEAU E5

Cruas stade Gilbert Espeyte 1 – NNI 70760101
E5 jusqu'au 26/07/2023

Guilherand Granges – Stade Mistral – NNI 071020101
E5 jusqu'au 15/11/2023

Montélimar stade Alexandre Tropeas – NNI 261980101
E5 jusqu'au 16/11/2025

NIVEAU E6

Pont de l'Isère – CS André DEPESSE – NNI 262500101
E6 jusqu'au 02/11/2023

Puy St Martin – stade municipal – NNI262580101
E6 jusqu'au 10/11/2023

Valence – stade Briffaut 1 – NNI 263620601
E6 jusqu'au 25/10/2023

Saint Romain de Surieu – stade Père André – NNI 384520102
E6 jusqu'au 03/11/2025

NIVEAU E7

Villevoisance stade – Prespeloux – NNI 073420101
E7 jusqu'au 21/10/2023

Chomerac – stade de la Théoule – NNI 070660102
E7 jusqu'au 04/11/2023

Facturation aux clubs :

- AS DU DOLON
- VALLEE DU DOUX
- ASSAF (2 facturations)
- FC CLERIEUX ST BARDOUX
- PORTES HAUTES CEVENNES
- BOULIEU LES ANNONAY

COURRIERS ENVOYES A LA LAURAFoot

ECLAIRAGES

- **Confirmation E5**

Aubenas stade Ripotier Nord – NNI 70190201
Eclairage moyen 236 Lux
Facteur d'uniformité : 0,74

- **Confirmation E6**

Clerieux stade Léopold Martin - NNI260960101
Eclairage moyen 158 Lux
Facteur d'uniformité : 0,68

Boulieu les Annonay – stade Emile Martin – NNI 070410101
Eclairage moyen 125 Lux
Facteur d'uniformité : 0,72

Aubenas – stade Georges Marquand 1 – NNI 73250101
Eclairage moyen 190 Lux
Facteur d'uniformité : 0,67

- **Confirmation E7**

Lamastre – stade Marc Verdier – NNI 071290101
Eclairage moyen 136 Lux
Facteur d'uniformité : 0,44

Jarcieu – stade du Dolon – NNI 381980101
Eclairage moyen 118 Lux
Facteur d'uniformité : 0,49

DEMANDE DE CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE E6

Lalevade – stade de Porte de Hautes Cevennes – NNI 71270101
Eclairage moyen 171 Lux
Facteur d'uniformité : 0,65

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

Quelques rappels,

Pour la saison 2021- 2022, le relevé de Lux sera facturé 52,30 euros pour les clubs évoluant en District et 75 euros pour les clubs évoluant en Ligue.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir le certificat d'entretien et de conformité.

Arrêté d'Ouverture au Public, (ou attestation de capacité) avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France – Tournoi etc...). Sans ces informations, la capacité reste à 300 personnes, y compris les joueurs et dirigeants. Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

Sécurité, Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS

Les délégués de terrain :

- Secteur Ardèche Nord : Jean-François VILLAND
- Secteur Drôme Nord : Bernard DELORME
- Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- Secteur Drôme Sud : Joël PLAN
- Secteur Ardèche Sud : Richard ZAVADA La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe.

Prochaine réunion de la Commission le mardi 15 février 2022.

Le responsable
R. ZAVADA

Le secrétaire
J. PLAN